CONFERENCE des Présidents d' associations de médiateurs du ressort de la Cour d'Appel de Versailles

Préambule.

Il est ici rappelé que l'esprit qui anime les fondateurs qui a présidé à la création de la Conférence est :

- la préservation, la promotion, le développement, entre autres auprès des juridictions du resort de la Cour d'appel de Versailles, des modes de règlement amiable des différends et spécifiquement de la médiation, et le déploiement des valeurs éthiques portées par chacune des associations constitutives, à savoir :

1 - Le respect des principes garants de la compétence des médiateurs.

2 - Le respect des principes garants du déroulement et de la qualité de la médiation

3 - L'union et la solidarité des associations signataires pour mieux servir l'intérêt de nos concitoyens, afin de maintenir un haut niveau de compétence et de savoir-faire de leurs membres.

4 - Transmettre ces valeurs et compétences aux futurs médiateurs animés par le même esprit.

5 - Apporter leur soutien aux juridictions et institutions du ressort dans le but de contribuer à une meilleure administration de la justice par le mode alternatif de règlement des litiges ;

6 - Créer une force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques dans le ressort de la cour d'appel de Versailles

7 - Instituer et maintenir une relation harmonieuse entre les associations fondatrices.

8 - contribuer au rayonnement de la médiation comme mode amiable de règlement des différends et des litiges.

9 - Soutenir la politique et les actions menées par le Ministère de la justice ou toutes institutions souhaitant développer la médiation.

Il a donc été constitué une Conférence des Présidents des associations de médiation dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles, à savoir :

- **Médiation en Seine**,17 Av Maréchal Joffre - 92000 NANTERRE
- **Le CEMA 28**, 1 rue des Lisses, 28000 Chartres
- **MEDIAVO AVOCATS**, 6 rue Taillepied – 95300 PONTOISE
- **Le Centre Yvelines Médiation (CYM)**, 4 rue Georges Clémenceau – 7800 VERSAILLES

Domaine de compétence.

Le domaine de compétence de la Conférence des Présidents s'articule autour de cinq points.

Article 1 : Modalité de fonctionnement.

1-1 Composition du collège

La Conférence réunit les Présidents des associations, éventuellement accompagnés de leurs Vice-Présidents.

1-3 Tenue des réunions

La Conférence tient ses réunions en visio ou, si besoin est, dans les locaux des associations à tour de rôle.

1- 4 Convocation aux réunions

Les invitations des membres de la Conférence sont faites par mail à l'initiative de tout Président qui en exprime le besoin et qui organise alors la réunion souhaitée.
En principe l'invitation doit être adressée au moins une semaine avant la tenue de séance.
Des fiches techniques peuvent être jointes à l'ordre du jour.

1-5 Périodicité des réunions

Sauf exception, la Conférence des Présidents se réunit au moins trois fois par an

1-5-1 Décisions

Autant que faire se peut, les décisions sont prises par voie de consensus, et en tout état de cause, elles sont adoptées à l'unanimité des participants.
À chaque membre de la Conférence correspond un droit de vote
Lorsqu'une position commune est adoptee, la Conférence désigne en son sein, la personne chargée de porter cette position.

1-6 Représentation

En cas d'empêchement chaque Président membre du collège aura toute liberté pour déléguer son représentant ou bien un référent pour un domaine de compétence particulier.

1-7 Financement

En cas de nécessité, la Conférence des Présidents décide des conditions matérielles et/ou financières de son action.

Article 2 : Éthique et déontologie.

2-1 Chaque Président veille à la qualité de ses médiateurs en prenant en compte les exigences suivantes :

- Le médiateur doit présenter des garanties de probité et d'honorabilité.
- Le médiateur est indépendant loyal, neutre et impartial.
- Le médiateur est diligent.

- Le médiateur est désintéressé, il n'a aucun intérêt financier au résultat de la médiation il n'est animé que par l'intérêt des parties à la médiation.

D'une manière générale tous les centres composant la Conférence et tous leurs membres personnes physiques s'engagent à respecter le « code national de déontologie du médiateur » ainsi que les règles qui pourront résulter des travaux du Conseil National de la Médiation.

2-2 Les médiateurs membres des associations signataires de la présente Charte doivent veiller à la qualité de la médiation en respectant les points suivants :

- Veiller à l'information et au consentement libre et éclairé des participants à la médiation
- Veiller à la stricte confidentialité de la médiation sauf dans les cas prévus par les textes en vigueur.

2-3 En cas de manquement aux règles ci-dessus posées le médiateur ne pourra plus être nommé par l'association membre. Il pourra même en être exclu.

Article 3 : Formation.

3- 1 Chaque Président s'oblige à vérifier que les médiateurs membres de son association se forment régulièrement dans le domaine de la médiation en participant à des événements en lien direct avec les MARD, et en suivant des analyses de pratique.

3- 2 La Conférence a également pour objectif de mettre au point des programmes de formation communs à l'ensemble des associations membres de la présente charte. Il peut en être de même pour des séances d'analyse de pratique.

Les Présidents s'attacheront ensemble à maintenir un bon niveau de technicité des médiateurs membres des associations signataires.

Article 4 : Communication.

Dans l'intérêt commun des Associations signataires de la présente Charte, les Présidents pourront décider des actions de communication conjointes pour valoriser leur champ d'intervention, et pour promouvoir les MARD dont, spécifiquement la médiation.

Fait à Versailles
Le 29/09/2026

CEMA 28 MEDIAVO Le CYM Médiation en Seine

CENTRE DE MÉDIATION
ET D'ARBITRAGE D'EURE-ET-LOIR
CEMA 28
1 rue des Lisses
28000 CHARTRES
contact@cema28.fr